



Mairie de BOULOGNE SUR
GESSE
Place de la Mairie
31350 BOULOGNE SUR GESSE

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 A 20H30**

Membres du Conseil Municipal en exercice : 19

PRESENTS :

BELOU Dominique ; BON Yves ; BORIES Stéphane ; BOSC Hervé ; BOUBEE Alain ; CAUBET Fabienne ; CLERC André ; DESSACS Denis ; DUTREY Myriam ; GARNIER Delphine ; GERVAIS Marina ; GESTAS Manon ; LARRIEU Aloïs ; PELOU Julien ; SACILOTTO Christian ; VERNHES Nadine

ABSENTS ET EXCUSES : ADOUE Jérôme ; DOURDOIGNE Thierry ; NAVARRE Brigitte

Présidence : Alain BOUBEE

Secrétaire désignée : Fabienne CAUBET

QUORUM ATTEINT

Le procès-verbal du 30 juin 2026 a été approuvé à l'unanimité

Le Maire présente les non-décisions de préemption de 13 à 15

Points à l'ordre du jour

MAIRIE DE BOULOGNE SUR GESSE
Place de la Mairie - 31350 Boulogne sur Gesse
Tél : 05.61.88.20.38

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie le mardi 1 septembre 2026
à 20 heures 30 en session ordinaire.

Ordre du jour

Approbation procès-verbal du 30 juin 2026
Non DIA de 13 à 15

Point N°1 - Désignation - correspondant défense commune

Point N°2- SDEHG - Petits travaux urgents

Point N°3- Ecoles - frais de fonctionnement

Point N°4- Subventions aux associations

Point N°5- Projet de stockage CO2 avis PER "permis exclusif de recherche "haut CO2mminges" société TéréCO

Point N°6- Gendarmerie-renouvellement bail

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Fait BOULOGNE SUR GESSE, le 14 août 2026

Le Maire



POINT N°1

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Créé en 2001 par le secrétaire d'état à la défense chargé des anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Considérant qu'à la suite du renouvellement général de son Conseil Municipal, la commune doit désigner son nouveau correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal a décidé de désigner M. Yves BON, correspondant défense.

POINT N°2

SDEHG ECLAIRAGE PUBLIC ET TRAVAUX URGENTS

Afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, à savoir éclairage public ou signalisation tricolore, il est proposé d'autoriser le maire à engager ces travaux dits urgents pour toute la durée du mandat dans la limite de 10 000 euros annuels de contribution communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a décidé : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relevant de cette typologie.

POINT N°3

TARIFS DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE (ÉCOLES)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L. 2112-8,
Considérant qu'il est nécessaire de délibérer chaque année sur les tarifs des frais d'écologie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

a décidé de fixer pour l'année scolaire 2026-2027 :

Le montant à réclamer aux communes extérieures au titre des frais de scolarité pour chaque dérogation scolaire à 900 euros.

POINT N°4

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur Le Maire a présenté les dossiers de demande de subvention de l'ensemble des associations ayant fourni les pièces nécessaires à leur examen (Budget prévisionnel 2026, procès-verbal de la dernière assemblée générale, déclaration en sous-préfecture, bilan 2025, actions prévues en 2026).

Le conseil municipal, a fixé à l'unanimité le montant de la subvention comme suit :

Association	Montant
La bulle café culturel	200

POINT N°5 DEMANDE D'AVIS SUR LE PERMIS DE RECHERCHE « HAUT CO2MMINGES »

Le préfet a saisi la commune pour un avis concernant la demande de permis exclusif de recherches dit du haut CO2mminges présentée par la société TéréCO2.

Il s'agit d'explorer les formations souterraines qui seraient aptes au stockage géologique de dioxyde de carbone.

La commune fait partie de la zone identifiée comme présentant, en raison de ses caractéristiques géologiques, un potentiel de stockage important du bassin aquitaine, en l'occurrence 34 communes sont concernées (21 en Haute-Garonne et 13 dans les Hautes Pyrénées) sur une étendue de 173km².

Face au réchauffement climatique et les émissions de gaz à effet de serre, l'une des solutions est de recourir au stockage géologique du CO2 en aquifère salin, ici en onshore.

L'attribution d'un permis exclusif de recherches minières confère seulement à son titulaire, l'exclusivité du droit de recherches dans le périmètre du permis.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé à la majorité la demande de permis exclusif de recherches présentée par la société TéréCO2.

pris acte que si le PER était accordé, les travaux d'exploration pour étudier le gisement, forages, tests d'injection de CO2, nécessiteraient d'autres procédures administratives associant les administrés et les communes concernées.

Sollicité l'intégration systématique de la Commune de Boulogne-sur-Gesse au sein du futur comité de suivi piloté par le Sous-Préfet de Saint-Gaudens dès la délivrance du titre minier par le ministre.

**POINT N°6 AFFAIRES IMMOBILIERES-
RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA GENDARMERIE**

Depuis 2008, la commune donne à bail locatif les locaux de la gendarmerie à l'Etat.

Le précédent bail conclu pour une durée de neuf ans étant achevé, il convient d'en renouveler les termes ; un nouveau bail prenant en compte l'ensemble des révisions financières est ainsi établi et soumis à approbation de l'assemblée.

Il est établi dans des conditions similaires au précédent, à savoir une durée de neuf ans et un montant de loyer annuel révisé de 131356 euros (104582€, précédemment) sur la base de l'indice de révision ILAT (indice des loyers d'activités tertiaires).

Après lecture dudit document et avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité, le projet de bail présenté et autorisé monsieur le maire à le signer.

Fin de la séance 23H15

BOULOGNE-SUR-GESSE, le 1^{er} septembre 2026

Le Maire,

Alain BOUBEE



